



Envoyé en préfecture le 26/03/2019  
 Reçu en préfecture le 26/03/2019  
 Affiché le 26/03/2019  
 ID : 971-219711116-20190308-M2019\_0223-DE

N° d'affichage:  
**SEC/2019/03/002**

**COMMUNE DE DESHAIES**  
 Conseil Municipal du 08 Mars 2019

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 Mars 2019, suite à la convocation du 25 Février, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents :** MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint*), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette, MICHALON (*née MACIN*) Irmine, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALUET Odette, GAMIETTE Liliane, FLÉMIN Félix (Conseillers municipaux)

**Absents excusés :** BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur GUILLAUME Alphonse*), MANIOC Alain, CARÈNE (*née VALLUET*) Marie-Yvonne, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, JEAN née SABAS Lydie, MOBÉTIE Marie-France, BALZINC Théogot (conseillers municipaux)

**Est absent :** MORVAN Philippe (conseiller municipal)

**Secrétaire de séance :** Madame JUDITH Villard

**Ont assisté :** Directrice Générale des Services : LACIDES Mylène

**Secrétaires Administratives :** OPET Odile et SAINT-MARC Yasmine

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le 2...../03/2019 Deshaies, le 2...../03/2019

Deshaies, le 11 Mars 2019

Le Maire

*Jeanny MARC*  
 Jeanny MARC



La Directrice Générale des Services  
 Mylène LACIDES

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

**DON ANONYME POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILATEUR**

**Exposé des motifs**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ».

Dans la mesure où le don ou le leg n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions, son acceptation relève alors du Conseil Municipal.



## COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 08 Mars 2019

Il en ressort de ces dispositions que par courriel en date du 20 février 2019, un administré a exprimé son intention de faire un don à la Commune, en vue de l'acquisition d'un défibrillateur.

Il a souhaité garder l'anonymat et propose que ce défibrillateur soit installé à la Police Municipale.

Pour rappel, la Commune dispose déjà un défibrillateur sur le stade municipal.

Ce défibrillateur est estimé à 2 309.95 € TTC, un chèque du montant de 2 128.99 € (représentant le montant H.T) a été déposé en Mairie par l'intéressé.

La Commune se chargera de l'entretien.

Ce don, assorti d'une condition d'affectation, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

**DISPOSITIF DECISIONNEL**

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la commission finances du 28 Février 2018 ;

Après échange de vues

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ.**

**Article 1 : D'ACCEPTER** le don de cet administré pour l'acquisition d'un défibrillateur.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer tout acte ou document à intervenir, afférent à la présente donation affectée.

**Article 3 : De lui DONNER** pouvoir pour signer les actes administratifs afférents à ce dossier.

Deshaies, le **11 Mars 2019**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire

**Jeanny MARC**